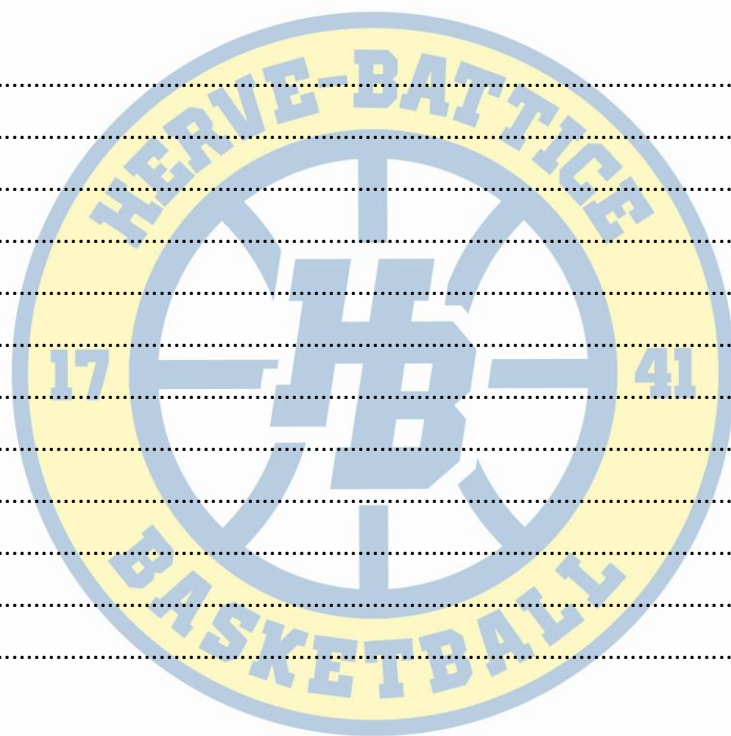


# Règlement d'Ordre Intérieur du BC Herve-Battice

## Structure du document

Présentation générale.....	1
Cotisation.....	2
Statut du joueur et de ses parents.....	2
Statut du coach.....	3
Respect du matériel et des infrastructures.....	4
Arbitres et fair-play.....	4
Réclamations.....	4
Assurances.....	4
Certificat médical.....	5
Attestation de mutuelle.....	5
Chèques-sport.....	5
Sanctions.....	5



## Présentation générale

### 1) **Organisation**

Le BC Herve-Battice [le club] est membre de l'AWBB (Association Wallonie-Bruxelles de Basketball) et identifié, dans cette fédération, sous le matricule 1741.

Constitué en ASBL, il est dénommé en tant que « BASKET CLUB DE HERVE-BATTICE » dans la Banque Carrefour des Entreprises. Il y est référencé sous le numéro 0461.420.585 .

Son siège social est situé Rue de Forges-les-Eaux, 4 à 4651 Battice.

Tout paiement en faveur du club (cotisation, participation aux différentes actions, sponsoring,...) se fera, par virement bancaire, sur le compte BE43 0016 5433 5101 .

### 2) **Comité**

Le fonctionnement du club relève de l'autorité et de la compétence du conseil d'administration de l'ASBL qui, pour certains aspects opérationnels, siège comme « Comité ». L'identité, les fonctions et les coordonnées de ses membres figurent sur le site Internet du club.

La gestion sportive des équipes et de ses joueurs et/ou joueuses [joueurs] est placée sous la compétence du Directeur Technique [DT] et de son staff.

### 3) **Catégories Jeunes**

Le club a la volonté d'offrir, via son école des jeunes, la possibilité de pratiquer le basketball, tout en étant guidé par la préoccupation constante d'assurer une formation qualitative et technique, le tout étant dirigé vers la possibilité pour les joueurs de pouvoir envisager d'accéder, au terme de leur parcours de formation, à une catégorie senior. Cette orientation suppose au fil du temps, spécialement au terme de la phase mini-basket qui s'achève à 12 ans, que des exigences soient édictées vis-à-vis des joueurs.

Le BC Herve-Battice, étant un partenaire de East Belgium BDA (Basket Development Academy), privilégiera la mise en place d'équipes régionales. Si plusieurs équipes étaient organisées dans une même catégorie et si le niveau des joueurs le permet, le club inscrira d'abord une équipe régionale puis une équipe élite ou provinciale. Dans le même ordre d'idée, si une équipe ne peut être organisée au sein du BC Herve-Battice, le club pourrait proposer, à un ou plusieurs de ses joueurs, un transfert vers un des clubs partenaires de BDA.

#### 4) **Activités**

Dans le cadre de la cotisation et dans la mesure de ses moyens et des disponibilités, le club :

- a. organise deux entraînements par semaine (à raison de +/- 1h15 par entraînement) selon le calendrier arrêté par le club. Pour les plus petits (Bout'chous) et pour certaines équipes seniors, un seul entraînement par semaine ;
- b. met à disposition une infrastructure (salles) adaptée et le matériel adéquat.

Si la possibilité de participer à des compétitions complète les activités de l'école des jeunes du club, il s'agit d'une faculté offerte par le club et non d'un droit pour ses membres. Dans tous les cas, c'est le club qui :

- a. détermine la catégorie d'âge ainsi que le championnat dans lesquels les joueurs et équipes du club évolueront ;
- b. décide de leur participation aux autres compétitions et rencontres se déroulant sous l'égide de l'AWBB ;
- c. détermine souverainement la composition de ses équipes que le club a la faculté de modifier à tout moment.

#### 5) **Sponsors**

Le souci du club d'accueillir le plus grand nombre, tout en offrant une formation et un environnement de qualité, nécessite des efforts financiers et humains importants. La cotisation annuelle demandée aux membres ne peut suffire à couvrir toutes les dépenses. Sur un plan financier, le fonctionnement du club n'est possible que grâce à l'apport de sponsors.

Si vous-même (ou l'une de vos connaissances) souhaitez soutenir le club, n'hésitez pas à prendre contact avec la cellule « sponsoring » (voir la composition sur notre site web).

### **Cotisation**

Différents montants de cotisation sont appliqués, selon les équipes :

- 1) Bout'chous, Batt'Girls et Papys : 115€ (réduction famille nombreuse : 15€)
- 2) Equipes « jeunes », deux entraînements et pas de match : 150€
- 3) Equipes « seniors », un entraînement et un match : 200€ (réduction famille nombreuse : 20€)
- 4) Equipes « jeunes régionales » (East Belgium BDA) : 320€ (réduction famille nombreuse : 30€)
- 5) Autres : 230€ (réduction famille nombreuse : 30€)

La réduction « famille nombreuse » s'applique si au moins 3 joueurs sont domiciliés à la même adresse.

Comme indiqué dans les documents qui vous sont parvenus, au préalable de la saison, la cotisation est à payer par virement bancaire sur le numéro de compte du club, pour le 1<sup>er</sup> août.

Les aspects financiers ne doivent pas être un obstacle à la pratique du basketball : un échelonnement du paiement de la cotisation peut être envisagé. A ce sujet, veuillez contacter la secrétaire ou le président du club.

### **Statut du joueur et de ses parents**

#### 1) **Formalité d'admission**

Deux cas de figure sont possibles :

- a. Le joueur est déjà affilié au club : dans ce cas, il répond à l'enquête initiée, dans le courant de mars, par le DT (et cascadiée dans les équipes via les coaches) concernant les intentions des joueurs quant à la saison suivante : soit il continue au club, soit il le quitte. Un talon dûment rempli devra être remis au coach pour mi-avril. En cas de non-réponse avant le 30 avril, la place du joueur n'est plus garantie au sein de son équipe ;
- b. Le joueur n'est pas encore affilié au club : le joueur (ou ses parents) est invité à remplir une fiche d'inscription, accessible sur le site web du club ( [lien vers la fiche d'inscription](#) ). Le DT prend alors contact avec ce(s) dernier(s) pour lui (leur) dire s'il y a une place vacante dans l'équipe visée.

#### 2) **Participation indispensable aux entraînements et aux rencontres**

Les entraînements, comme les rencontres, font partie intégrante de notre programme de formation et des obligations du joueur. La présence aux entraînements, mais aussi la motivation démontrée durant ceux-ci,

seront largement prises en compte comme critères de sélection pour la participation aux matches de compétition (pour les catégories « maxi-basket »). Il est donc impératif de venir à tous les entraînements organisés par le club et aux rencontres pour lesquelles le joueur est convoqué, sauf excuse légitime dûment admise par le club (maladie, blessure...). Enfin, tout empêchement d'un joueur aux entraînements et/ou aux matchs devra être signalé au préalable et en temps utile à son coach.

### 3) **Délégués d'équipes et participation requise de la part des parents**

La participation active de la part des parents des joueurs est indispensable à la vie d'une équipe de basketball. En effet, chaque équipe doit compter sur un certain nombre de délégués :

- a. à l'extérieur, disposer d'une personne bénévole affilié à l'AWBB pour assumer la fonction de marqueur et qui remplit effectivement cette tâche durant la rencontre ;
- b. à domicile, disposer d'une personne bénévole affilié à l'AWBB pour assumer les fonctions de chronométreur et, pour les catégories d'âge « maxi-basket » (à partir de U13F et U14G), d'une seconde personne bénévole affilié à l'AWBB pour assumer les fonctions de chronométreur des 24". Ces personnes doivent, en outre, remplir effectivement leurs tâches respectives durant la rencontre ; tant à domicile qu'à l'extérieur, disposer d'une personne bénévole affilié à l'AWBB pour assumer la fonction de délégué aux arbitres et prendre place dans la zone du banc.

**En cas d'absence d'au moins un délégué, la rencontre ne peut se disputer et l'équipe est déclarée « forfait » : elle perd le match 20-0 et ne marque aucun point en championnat. De plus, le club se verra adresser une amende par l'AWBB (rencontre de niveau régional) ou le CP Liège (rencontre de niveau provincial).**

### 4) **Participation à la vie du club**

Le fonctionnement du club serait tout simplement impossible sans l'aide bénévole du plus grand nombre possible de parents de joueurs et des joueurs eux-mêmes. En vous inscrivant ou en inscrivant votre enfant, vous souscrivez à ce principe. Pour les parents comme pour les joueurs, à tous les niveaux, vous vous engagez ainsi à participer aux diverses tâches nécessaires (covoiturage, arbitrage, lavage des maillots, délégué à la table ou aux arbitres,...) énumérées aux points ci-dessus, selon la fréquence demandée par le club.

Les joueurs, pour leur part, souscrivent la même obligation et sont donc tenus d'être présents à certaines activités d'équipes ou du club.

## Statut du coach

Le coach est un acteur indispensable du bon fonctionnement du club.

### 1) **Rôle**

Les coaches ont pour but de réaliser les objectifs de formation et sportifs qui sont définis par le club. Ils devront être respectés dans le cadre de leur travail. Le club souligne que le coach décide souverainement des joueurs qu'il retient pour participer aux rencontres de la compétition officielle ou à d'autres matches, ainsi que de la manière, de la durée et du moment où ils seront alignés.

### 2) **Devoirs**

Afin de communiquer de manière optimale avec ses joueurs et leur famille, le coach met en place un groupe de discussions (via Messenger, Whatsapp, ...).

Le coach s'assure du respect du matériel, de son rangement à la fin de l'entraînement et du match. Le coach en fonction pour le dernier match du week-end, au Centre Sportif Georges Gramme, veillera au rangement de la salle, avec son équipe.

A la fin de la saison, le coach se charge de récupérer les équipements de match (vareuses et shorts).

En outre, le coach participe aux réunions organisées par le DT et il remplit ses fonctions administratives (liste de présence de ses joueurs aux matches et aux entraînements, fiche de défraiement) selon les délais convenus : ces documents doivent être envoyés au DT avant le 10 du mois suivant.

Enfin, le coach relève son casier régulièrement et traite avec diligence les informations reçues par ce biais.

### 3) **Soutien**

Les comités technique & administratif peuvent être sollicités par le coach, à tout moment, en cas de problème sportif ou disciplinaire rencontrés au sein de son équipe.

## Respect du matériel et des infrastructures

Comme indiqué ci-dessus, le club met à disposition de ses membres les infrastructures et le matériel adéquats pour une pratique optimale du basketball. Ceci induit quelques règles fondamentales :

### 1) **Ballons**

Chaque année, le club procède à l'achat de nouveaux ballons pour une pratique optimale du basketball par ses membres. En contrepartie, le joueur est tenu de l'utiliser de manière correcte : interdiction de shooter dedans avec le pied, de le lancer contre le mur ou dans les gradins et, pire encore, de les coincer dans les gradins.

### 2) **Equipements**

Le joueur reçoit, en début de saison, un équipement de match aux couleurs du club (vareuse et short). Il est tenu de le respecter et de le remettre à son coach, en fin de saison, dans l'état dans lequel il l'a reçu. S'il arrête en cours de saison, il veillera à remettre son équipement au club. Il est impératif que ces équipements restent à l'usage exclusif des rencontres de basket. Celui-ci ne doit pas être utilisé lors des entraînements, ni d'aucune autre activité !

Les équipements ne peuvent absolument pas être passés au sèche-linge ! Cela risque d'abîmer le flochage.

La confection d'un nouveau jeu d'équipements se fera en collaboration avec le Comité du club. Ces équipements restent sa propriété exclusive. Leur réalisation sera financée par un ou plusieurs sponsors et, au besoin, par le Comité du club.

### 3) **Salles**

Les spectateurs sont tenus de respecter les consignes d'utilisation des salles et sont responsables du respect de ces règles par leurs amis et connaissances. Ainsi, nous rappelons que :

- a. La consommation de nourriture et de boisson est formellement interdite dans la salle et est limitée à l'espace bar, tant durant les matches qu'après les entraînements ;
- b. L'usage du tabac est proscrit dans l'ensemble des installations.

Il est formellement interdit, aux joueurs, de se suspendre aux filets et aux anneaux de basket.

### 4) **Bancs et vestiaires**

Après une rencontre, à domicile ou en déplacement, joueurs et coaches veillent à laisser les lieux, spécialement leur banc et leur vestiaire, dans un état impeccable. Les déchets doivent être enlevés et mis à la poubelle.

## Arbitres et fair-play

Les arbitres et les autres officiels de l'AWBB officient pour que les rencontres de championnat (ou autres) se déroulent dans les meilleures conditions possibles. Mais, en aucun cas, pour se faire rabrouer, voire insulter, pour une décision même contestable. Chacun doit savoir qu'arbitrer une rencontre de basket est un exercice difficile. Par conséquent, autant pour les joueurs que pour les supporters, restons courtois et polis même si une décision ne nous semble pas juste. Dans le même ordre d'idée, respectons les joueurs et les supporters des autres clubs.

Des visuels (2 bâches) sont disposés dans la salle pour vous rappeler les règles de fair-play.

## Réclamations

Les éventuelles réclamations doivent être faites exclusivement soit au membre du Comité chargé de cette compétence (actuellement M. Pierre Dumoulin), soit par courriel ([bchervebattice.secretariat@gmail.com](mailto:bchervebattice.secretariat@gmail.com)), soit par courrier postal (Rue Forges-les-Eaux, 4 à 4651 Battice).

En aucun cas, un joueur ou un membre de son entourage n'est admis à adresser directement des reproches, réclamations ou critiques à un coach, à un responsable d'équipe ou à des bénévoles officiant pour le club.

Ces réclamations seront traitées par le comité dans les plus brefs délais. Un membre du comité reprendra contact avec les personnes concernées dès qu'une décision aura été prise.

## Assurances

Le membre du club bénéficie via le paiement de sa cotisation d'une police d'assurance souscrite par l'AWBB. Les informations relatives à ces assurances sont disponibles sur le site de l'AWBB ([www.awbb.be](http://www.awbb.be)). La responsabilité du

club vis-à-vis de ses membres et de toute personne participant à ses activités est limitée à concurrence des montants couverts par cette police. Nous soulignons qu'une franchise de 40€ est applicable à tout sinistre.

### **Déclaration d'accident**

Le document de déclaration d'accident est disponible au-dessus des casiers, situés à gauche de l'entrée de la grande salle. Le club insiste pour qu'un dommage corporel survenu lors d'un entraînement ou d'un match soit signalé dans les 5 jours des faits. Le document de déclaration d'accident doit ensuite être déposé dans le casier correspondant, libellé « Accident ». Ce document doit être rempli correctement (attention : votre numéro de compte doit être communiqué sous le format IBAN « BE... »). Il est impératif que le certificat médical de premier constat soit également complété.

Après réception du numéro de dossier, c'est au membre ou à ses représentants légaux de faire le nécessaire pour introduire directement, auprès de la compagnie, tous les documents utiles. Le club reste cependant à votre disposition pour vous renseigner. Un certificat de reprise est indispensable pour recommencer son activité sportive : il doit être présenté au coach, puis déposé dans le casier « Accident ».

### **Certificat médical**

Vous trouverez, dans le courrier de reprise pour la nouvelle saison, un certificat médical établi selon le modèle prescrit par l'AWBB. Votre médecin devra le compléter. Le certificat devra être remis au club au moment du 1er entraînement. Ce document doit être signé par le joueur, ainsi que par son représentant légal si le joueur est mineur. Tout autre certificat médical n'est pas valable.

### **Attestation de mutuelle**

L'attestation destinée à obtenir le remboursement d'une partie de la cotisation par votre mutualité ne sera délivrée que si la cotisation est complètement payée.

Le formulaire, obtenu auprès de votre mutualité, doit être pré-rempli et déposé dans le casier du secrétariat. Une fois complété par la secrétaire, le document sera disponible au bar pendant un week-end de compétition.

### **Chèques-sport**

Toute personne domiciliée sur la commune de Herve reçoit, chaque année, un chèque-sport d'une valeur de 20€. Celui-ci peut être échangé, à la cafétéria du club, contre sa valeur réelle. Les dates de cette opération vous seront communiquées chaque année.

### **Sanctions**

#### **1) Cotisations**

Si, au 1er octobre, la cotisation n'est pas payée, les joueurs ne pourront participer ni aux entraînements ni aux matches.

#### **2) Dégradations**

Toute dégradation volontaire des équipements et du matériel sera à charge de leur auteur et/ou des personnes qui en sont responsables. Il sera réclamé le montant pour remplacer ce qui a été abîmé.

Les vareuse et short abîmés et devenus inutilisables seront remboursés par le joueur ou par les personnes qui en sont responsables.

#### **3) Arbitres et fair-play**

Lors de la première intervention, nous demanderons au spectateur qui manque de respect ou qui critique les arbitres de se calmer et de cesser ces critiques.

Si cela devait se représenter, il lui sera demandé de quitter la salle.

En cas de manquements répétés, la personne sera convoquée par le Comité. Celle-ci pourrait être interdite de salle. Si elle refuse, le Comité se verrait dans l'obligation de ne pas conserver son enfant en tant que joueur du BC Herve-Battice.

4) **Comportement d'un joueur**

Les joueurs du BC Herve-Battice doivent se comporter de manière respectueuse envers leur coach et leurs équipiers.

Tout écart de conduite sera d'abord réprimandé par le coach. En cas de manquements répétés, le joueur sera entendu par le Comité. Différentes sanctions pourront être prises :

- a. un avertissement, oral et écrit, expliquant que de tels agissements ne peuvent jamais plus se produire
- b. une suspension, d'une ou plusieurs semaines, pour les entraînements et les matches
- c. l'exclusion définitive du club.

5) **Certificat médical**

Les joueurs qui ne remettent pas leur certificat médical ne pourront participer ni aux entraînements ni aux matches.

**Ce Règlement d'Ordre Intérieur est applicable à partir du 10/06/2023.**